



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 47314

Texte de la question

Mme Françoise Imbert * attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les conséquences que pourrait avoir le déremboursement partiel des dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète. En effet, cette mesure envisagée par une modification du code de sécurité sociale risque de pénaliser à terme les trois millions de personnes, qui, en France, développent un diabète. On sait combien l'autocontrôle et l'autotraitement favorisent la prévention des complications pouvant résulter du diabète chez les enfants comme chez les adultes. Aussi elle demande au Gouvernement de bien vouloir préciser ses intentions sur ce problème de santé publique.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et de la protection sociale est appelée sur les propositions de modifications tarifaires relatives à la prise en charge, par l'assurance maladie, des différents dispositifs d'autocontrôle et d'autotraitement du diabète inscrits au chapitre 1er du titre I de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Le ministre rappelle que, en ce qui concerne le diabète, reconnu comme l'une des priorités de santé publique en France, les personnes qui en sont reconnues atteintes peuvent bénéficier, après avis du contrôle médical de leur caisse, d'une prise en charge à 100 % du tarif inscrit à la LPP, pour les soins en rapport avec cette affection. Le ministre tient donc à souligner que le projet actuel ne vise ni au déremboursement, ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais seulement, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs prix et de leurs tarifs de remboursement, sans effet donc sur les restes à charge pour les personnes concernées. Il précise, en outre, que ce projet en est actuellement au stade de la discussion dans le cadre des travaux du comité économique des produits de santé (CEPS) avec les entreprises concernées.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47314

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7515

Réponse publiée le : 2 novembre 2004, page 8740